

# Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle

## AGEFIPH

### Présentation du dispositif

L'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées a pour objectif d'accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne handicapée dans l'entreprise.

Elle vise à faciliter l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée ainsi que l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre de l'évolution et/ou de mobilité professionnelle du salarié handicapé.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Tout employeur d'une personne en situation de handicap en CDI ou CDD de six mois et plus et dont la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

L'aide est accordée sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié.

Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à :

- un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail,
- l'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap,
- l'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Les EA et les IAE ne sont pas éligibles.

### Montant de l'aide

## De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention de l'Agefiph est de 3 150 € maximum.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

L'aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou par l'Agefiph.

Si la demande est faite auprès de l'Agefiph, le dossier est à déposer par voie postale à la délégation Agefiph la plus proche ou via le formulaire en ligne de l'organisme.

— Éléments à prévoir

Les éléments à transmettre pour la demande sont les suivants :

- le titre du bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours,
- un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur,
- la copie du contrat de travail signé par l'employeur et le salarié,
- le formulaire de prescription complété, signé et cacheté par le prescripteur (Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale ou l'Agefiph) et l'employeur.

### Quel Cumul possible ?

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou les Régions.

---

## Organisme

### AGEFIPH

- **Accès aux contacts locaux**  
Téléphone : 0 800 11 10 09  
Web : [www.agefiph.fr/...](http://www.agefiph.fr/...)

---

## Déposer son dossier

- <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>